

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de construction de 180 logements situé rue du 8 mai 1945 à Valenton (94) - Valenton Joliot Curie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV Joliot Curie Valenton

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Stéphane LEROY, directeur d'agence

RCS / SIRET

8 1 5 3 8 8 6 0 8 0 0 0 2 9

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000m ² .	Projet donnant lieu à permis de construire Surface de plancher créée : 11 300 m ² Surface du terrain : 8 800 m ² Place de stationnement ouverte au public : 0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet se trouve dans la partie centre sud du territoire de Valenton, le long de la rue du 8 mai 1945 du numéro 17 au numéro 23.

Le projet s'implante sur une parcelle d'environ 8 800m² et prévoit la construction d'un ensemble immobilier d'environ 11 300 m² de surface de plancher à destination de logements et à un local dédié à de l'activité ou un équipement public en rez de chaussée.

Les stationnements seront assurés en sous-sol et il est prévu la réalisation d'environ 190 places.

Le projet nécessite la démolition des bâtiments existants sur le site : maisons type pavillonnaire, hangar et autres bâtiments.

Le projet fera l'objet d'un aménagement paysager en fond de parcelle sur pleine terre intégrant notamment des arbres de hautes tiges.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de participer à la réalisation du développement urbain de la ville de Valenton. En effet, le projet est intégré dans l'OAP Joliot Curie qui vise à renforcer la mixité des fonctions urbaines, en y implantant des logements, en créant un espace d'accueil économique et en intégrant des équipements publics. Le projet répond à l'OAP avec la création des logements. Un premier équipement public est déjà réalisé, il s'agit du collège qui a fait sa première rentrée en septembre 2021. Bien que situé en zone C du PEB d'Orly, au regard de la tension sur le marché immobilier local, de la pénurie de fonciers disponibles sur le territoire de l'EPT « Grand Orly – Seine Bièvre » et de la pression démographique constante, un arrêté de la Préfecture du Val de Marne du 31 janvier 2018 permet la réalisation de 180 logements sur ce secteur, soit une augmentation d'environ 500 habitants, a été accordée.

Le projet a donc pour objectif la création d'une nouvelle offre de logements pour répondre aux besoins de la population.

Ce projet permet également la démolition d'un ancien hangar inoccupé et dégradé, permettant d'améliorer la qualité urbaine de la rue du 8 mai 1945. Les bâtiments présenteront une harmonie architecturale mais également de meilleures performances énergétiques. En effet, il est recherché la certifications NF habitat HQE pour les logements sociaux et le projet respectera la RT2012-10%.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour la réalisation du projet seront nécessaires :

- La démolition des bâtiments existants,
- l'excavation des terres nécessaires à la réalisation du sous sol,
- la construction des bâtiments,
- la réalisation des aménagements paysagers.

Les travaux de construction seront réalisés en 2 phases : la première phase correspond au bâtiment B situé en partie sud de la parcelle, et la deuxième phase correspond au bâtiment A situé en partie nord de la parcelle. Un décalage prévisionnel de 12 mois est prévu entre les 2 phases. La durée prévisionnelle du chantier pour la réalisation de 2 phases de construction est estimée à 36 mois.

Une charte chantier propre sera mise en place et signée par l'ensemble des intervenants sur le chantier afin de limiter les impacts et les nuisances pendant cette période. Les objectifs et exigences de cette charte porteront notamment sur :

- l'information des riverains,
- la formation et l'information du personnel,
- les produits dangereux,
- la gestion des déchets,
- le bruit,
- les pollutions potentielles du sol, de l'eau et de l'air,
- la pollution visuelle,
- les perturbations du trafic.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par 2 bâtiments de type collectif dont la volumétrie sera en R+3+attique. Ces bâtiments développeront une surface de plancher d'environ 11 300m² à destination de logements et d'activités ou équipement public. La surface de plancher dédiée aux logements est de 10 950m² et celle dédiée au local d'activité/équipement public est de 350m².

Le projet accueillera 180 logements.

Un niveau de sous-sol permettra le stationnement des véhicules, environ 190 places sont prévues et seront réparties en 2 sous-sol indépendants. Les 2 accès se feront par la rue du 8 mai 1945.

Au rez-de-chaussée des bâtiments, 3 locaux clos et couverts permettront l'accueil et le stockage des déchets selon les flux de tri pour ensuite être enlevés et traités par le service en charge au sein de la ville. De même, des locaux clos et couverts sont prévus au rez-de-chaussée des bâtiments pour garer les vélos.

Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager du coeur d'îlot et fond de parcelle du projet, d'une part pour assurer l'intégration paysagère du projet, et d'autre part pour restituer de la biodiversité en milieu urbain. Cet aménagement sera composé d'arbres de hautes tiges, d'une palette végétale adaptée au contexte et favorable aux insectes, papillons, oiseaux et petite faune améliorant ainsi la richesse floristique et faunistique en milieu urbain.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de démolir et permis de construire valant division.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle :	8 800 m ²
Surface de plancher créée :	11 300 m ²
Nombre de logements construits :	180
Hauteur maximale :	R+3+Attique
Nombre de niveau de sous-sol :	1 niveau de sous-sol
Nombre de place de stationnement (dont ouverte au public) :	190 (0)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

17 au 23 Rue du 8 mai 1945
94 460 VALENTON

Parcelles cadastrales concernées :
- AI 285, 286, 287, 288, 289, 290, 182, 396, 395, 180, 183, 402.

Parcelles cadastrales en partie concernées :
- AI 373, 337.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 28' 16 " E Lat. 4 8° 44' 3 1" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II qui se trouve à environ 850m du site de projet, il s'agit du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet est à une altitude d'environ 83m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope, le plus proche est celui de la Fosse aux Carpes à Draveil à environ 8,5km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site le plus proche est une réserve naturelle régionale, le Bassin de la Bièvre à environ 13,7km du site du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, la commune de Valentigney est couverte par le PPBE du Val de Marne dont la 3ème échéance a été adoptée le 19 octobre 2020. Les cartes stratégiques de bruit 3ème échéance ont été approuvées le 28/06/2018. Le site du projet est concerné par le dépassement des valeurs limites réglementaires en ce qui concerne le bruit aérien. Annexe 8. Une mission d'étude acoustique des façades en cours a défini les exigences d'isolement acoustique des façades. Annexe 16.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial, le plus proche est situé à environ 15km (Rives de la Seine à Paris). Le site du projet n'est pas situé dans un site patrimonial remarquable ou dans un périmètre de protection associé à un monument historique. Annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est pas situé dans une enveloppe d'alerte des zones humides ou potentiellement humides identifiées par la DRIEAT. Annexe 10

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le territoire de Valenton est couvert par : 1) le PPRI de la Marne et de la Seine dans le Val de Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 12/11/2007. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI. 2) le PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, approuvé le 21/11/2018. Le site du projet est dans la zone verte, faiblement exposée. L'étude géotechnique G2AVP menée par SEMOFI et les sondages réalisés ont permis de caractériser les sols. Voir compléments en annexe 11 et étude en annexe 18. 3) le PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain prescrit le 09/07/2001. Le territoire de Valenton n'est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. L'état environnemental du sol a été caractérisé par SEMOFI en 2021. 12 sondages à 2m, 4m et 6m de profondeur ont été réalisés. Les résultats ont mis en évidence une pollution concentrée en hydrocarbures au droit d'une cuve à fioul enterrée et une contamination significative en HCT dans les sols superficiels au droit de la zone de stockage de terres au niveau de l'atelier municipal. Les sols au droit du reste du site ne présentent pas de contamination significative. La dépollution du site est prévue afin d'assurer la sécurité sanitaire du site avec les usages projetés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le diagnostic environnemental est joint en annexe 19. Oui, le site du projet est situé dans le Zone de Répartition des Eaux de l'Albien dont la nappe est profonde.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le territoire de Valenton ne compte pas de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Les communes les plus proches disposant d'un captage d'alimentation en eau potable sont Vigneux sur Seine, Orly et Choisy le Roi.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site inscrit le plus proche est à environ 1,6 km, il s'agit du « Château de la Grange, dépendances, parc et une partie du bois comprenant la perspective d'entrée du domaine » à Yerres. Annexe 12
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 12,7km du site de projet, il s'agit du Parc des Beaumonts à Montreuil appartenant à l'ensemble « des sites de Seine-Saint-Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Au regard de la distance, le projet n'aura pas d'impact. Annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site classé. Le plus proche est à environ 2,5 km du site du projet, il s'agit de la « Vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges et Varennes-Jarcy ». Au regard de la distance et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cette vallée. Annexe 12

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre des investigations terrain menées par SEMOFI, 3 piézomètres ont été installés à 4 et 6m de profondeur. Il n'a pas été détecté d'eau dans les relevés (juillet et août 2021 : été avec de fortes précipitations). Le projet ne prévoyant qu'un seul niveau de sous sol n'engendrera pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre des investigations terrain menées par SEMOFI, 3 piézomètres ont été installés à 4 et 6m de profondeur. Il n'a pas été détecté d'eau dans les 1er relevés (juillet et août 2021 : été avec de fortes précipitations). Le projet ne prévoyant qu'un seul niveau de sous sol n'engendrera pas de prélèvement d'eau ni de modification des masses d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent en matériaux est lié à la démolition des bâtiments existants sur site, ainsi qu'à l'excavation des terres nécessaire à la réalisation du sous sol, des fondations et autres réseaux. Il est estimé un volume de déblais de l'ordre de 13 500 m3 pour la réalisation du projet, hors démolition.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet implique l'apport de matériaux de construction classiques sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est en grande partie urbanisé, le MOS (annexe 5) recense le site en activités, habitat individuel et un peu en espaces ouverts artificialisés. Le site du projet n'est pas concerné par le SRCE d'Ile de France et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques et à leurs objectifs de préservation. Le projet prévoit la réalisation d'un espace paysager en fond de parcelle sur pleine terre, avec des arbres de hautes tiges, et une palette végétale adaptée au contexte et favorable aux insectes, papillons, oiseaux et petite faune permettant ainsi améliorer la richesse floristique et faunistique en milieu urbain.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'étant pas concerné par les zones Natura 2000, ZNIEFF, PRN, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, zone humide, zonage PPRI, captage d'eau, il n'aura pas d'incidence sur ces zones. Le projet n'aura pas d'impact sur la ZRE puisqu'il s'agit d'une nappe profonde où le projet n'y prévoit pas de prélèvement. Le projet prendra les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait aucun impact vis à vis de la présence d'argile verte. Un impact positif est attendu au niveau de la qualité des sols avec l'assainissement des 2 zones impactées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur un terrain déjà urbanisé et classé en zone UDa du PLU de Valenton, il ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. De plus, le MOS (annexe 5) recense le terrain du projet en majeure partie en activités et habitat individuel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques. Le site n'accueille pas d'ICPE. L'IPCE (autorisation ou enregistrement) la plus proche est située à plus de 500m : COFEPP à Villeneuve St Georges, régime d'autorisation, SEVESO seuil bas. L'activité liée au régime de l'autorisation est à l'arrêt. Le site n'est pas à proximité d'une canalisation de transports de matières dangereuses la plus proche est à environ 800m. Le site du projet est concerné par la servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport d'Orly (189 m NGF) que le projet respectera. Annexe 14.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après Géorisques, le site du projet est concerné par une exposition moyenne au retrait et gonflement des argiles. Cet aléa est repris dans le PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, approuvé le 21/11/2018, où le site est en zone faiblement exposée. Le site du projet est situé en zone sismique faible. Le site du projet est concerné par les risques liés aux inondations de cave. Le projet se situe hors zone inondable identifiée dans le PPRI et n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRI. Annexes 11, 15, 18.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les logements prévus ne généreront pas de risques sanitaires. Une mission de recherche d'amiante avant démolition (atelier municipal, bâti. de dépôt) a été réalisée. Des traces d'amiante ont été identifiées (annexes 20et21). Les produits amiantés feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté selon le code de la santé publique. Des repérages complémentaires seront fait dans les maisons et enrobés. Le diag environnemental des sols met en évidence des impacts ponctuels. Afin d'assurer la sécurité sanitaire du site les zones impactées seront excavées et les terres feront l'objet d'un traitement.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires à l'évacuation des déblais et à l'acheminement du matériel et des matériaux de construction. En phase d'exploitation, le trafic sera celui lié aux logements (piétons, 2-roues, automobiles). Les flux motorisés se répartiront sur les axes à proximité. Les flux piétons et vélos se dirigeront vers les équipements et services à proximité. Les flux des précédentes occupations eux seront supprimés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra être temporairement source de bruit (démolition, travaux, engins). La charte chantier veillera à limiter les impacts sonores. En phase d'exploitation, les logements ne généreront pas de bruit. Le projet est en zone C du PEB d'Orly. Un arrêté de la Préfecture du Val de Marne du 22/01/2019 permet la réalisation de 180 logements sur ce secteur. Une mission acoustique a défini les exigences d'isolement des façades et définira les matériaux adaptés pour atteindre les exigences. Annexes 16, 20.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des vibrations pourront être générées de façon temporaire. La charte chantier veillera à limiter les impacts vibratoires. En phase d'exploitation, les logements ne sont pas de nature à générer des vibrations. Les infrastructures de transports lourds comme les voies ferrées sont trop éloignées pour avoir un impact vibratoire sur le site. La portion de voie ferrée la plus proche est enterrée et située à environ 400 mètres du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage extérieur nécessaire à la desserte interne du projet et à l'éclairage interne des bâtiments.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans un milieu urbain émettant de la lumière typique de ce milieu notamment par l'éclairage public et l'éclairage extérieur des bâtiments voisins.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Même réponse pour les 2 rubriques : Les eaux usées seront collectées et acheminées dans le réseau d'assainissement existant pour y être traitées. En ce qui concerne les eaux pluviales, la recherche du zéro rejet dans le réseau est prévue si la nature des sols et le type de fondation le permettent.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans tous les cas, une partie des eaux pluviales sera infiltrée dans l'espace vert de pleine terre. Si l'infiltration en totalité n'est pas possible, les eaux seront gérées en rétention sur la parcelle pour permettre un rejet en débit régulé conformément à la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront issus de la démolition des bâtiments, de l'excavation des terres nécessaires à la création du sous-sol et à l'assainissement du sol. Il est estimé qu'environ 13 500m ³ de terre seront excavés et envoyés en filières suivantes : 11 500m ³ en ISDI et 2 000m ³ en ISDI terres sulfatées. En phase d'exploitation des locaux en rez de chaussée des bâtiments permettront l'accueil et le stockage des déchets selon les flux de tri pour ensuite être enlevés et traités par le service en charge au sein de la ville.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone patrimoniale (monument historique, SPR, site inscrit ou classé). Les bâtiments d'activités, dont un abandonné et non entretenu, et les maisons ne présentent pas d'intérêt architectural particulier. Le projet permettra de développer des bâtiments avec une architecture plus qualitative et présentant une harmonie d'ensemble. La DRAC a été saisie et le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. Annexe 17.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site occupé par des locaux d'activités, dont un inoccupé, quelques habitations individuelles et quelques espaces ouverts artificialisés avant les travaux sera occupé, après la réalisation du projet, par des logements et des espaces verts.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un périmètre de 500 mètres autour du site du projet se trouve le projet de la ZAC de La Pologne à Villeneuve Saint Georges ayant fait l'objet d'un avis de DRIEE le 23 décembre 2013. Cette ZAC située à l'intersection des avenues du Ru de Gironde et du Président J.F Kennedy, d'une superficie de 7 hectares, se trouve à environ 250 mètres du site objet de la présente demande. La programmation de la ZAC prévoit la réalisation de 450 logements, d'un centre commercial et d'un équipement petite enfance. En mai 2021, les terrains du projet de la ZAC sont toujours occupés par les précédentes occupations.

A environ 200 mètres au sud du site de projet est prévu le passage de la ligne de Câble A Téléal reliant les communes de Créteil à Villeneuve Saint Georges en passant par Limeil Brévannes et Valenton. Ce projet de transport en commun a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 17 octobre 2018 et prévoit la liaison de 4,5km avec la création de 5 stations.

Cependant, la programmation et l'ampleur des travaux prévues par ces deux opérations sont nettement supérieures à celles du projet objet de la présente demande.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Au regard des enjeux identifiés, des mesures sont prises pour supprimer ou limiter les impacts. Concernant le risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et à la présence d'argiles vertes identifiées dans l'étude géotechnique, afin d'assurer la stabilité des bâtiments, le projet prévoira des fondations profondes avec pieux ancrés dans la formation des Marnes Supragypseuses au-delà des argiles vertes. Cependant, il sera étudié une optimisation des fondations (par fondations superficielles) en phase G2 PRO avec sondage complémentaire. Afin d'assurer le confort acoustique des futurs occupants du projet situé dans la zone C du PEB d'Orly (dont la construction de 180 logements est autorisée par arrêté préfectoral) une mission acoustique en cours a défini les objectifs d'isolement des façades et une seconde phase définira les matériaux adaptés pour atteindre ces objectifs. Concernant la présence de traces d'amiante dans les bâtiments à démolir, ces produits amiantés feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément au code de la santé publique. Le diagnostic environnemental des sols a identifié des impacts ponctuels dans les sols. Les terres impactées seront évacuées et traitées en filières adaptées permettant ainsi d'assurer la compatibilité sanitaire du site avec les usages projetés. Afin de limiter les impacts pendant la phase chantier, une charte chantier est mise en place, dont les principaux objectifs sont présentés au 4.3.1.. Pour améliorer la richesse floristique et faunistique du site, des arbres de hautes tiges et une palette végétale adaptée au contexte et favorable aux insectes, papillons, oiseaux et petite faune sont prévus.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de développement urbain de Valenton, pensés et analysés à une échelle plus large que le site et dans un contexte de manque d'offre de logements. Le projet s'accompagne d'études (géotechnique, pollution des sols, diagnostic amiante, notice acoustique, ...) et d'autorisation (arrêté du Préfet pour la construction de 180 logements en zone C du PEB d'Orly, Saisine de la DRAC) permettant de réaliser un projet en cohérence avec les enjeux du site et de son environnement par leur prise en compte dans la conception du projet.

Au regard des études menées et en cours, des éléments présentés dans le présent dossier, du contexte du site, des caractéristiques du site et du projet, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : ZNIEFF	Annexe 19 : Diagnostic environnemental des sols,
Annexe 8 : PPBE	Annexe 20 : Arrêté Préfectoral autorisant 180 logements zone C du PEB d'Orly,
Annexe 9 : Zones patrimoniales,	Annexe 21 : Amiante avant démolition, Bâtiment Béatrice,
Annexe 10 : Zones (potentiellement) humides,	Annexe 22 : Amiante avant démolition, Bâtiment atelier.
Annexe 11 : Plans de Prévention des Risques,	
Annexe 12 : Sites inscrits et classés,	
Annexe 13 : SRCE,	
Annexe 14 : Risques technologiques,	
Annexe 15 : Risques naturels,	
Annexe 16 : nuisances sonores et étude acoustique de façades,	
Annexe 17 : Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,	
Annexe 18 : Mission géotechnique,	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le.

16/11/2021

Signature

SCCV JOLIOT CURIE VALENTON

59 rue de Provence
75439 PARIS cedex 09



EXAMEN AU CAS PAR CAS

DOSSIER DES ANNEXES 1 à 17

PROJET AVENUE DU 8 MAI 1945 A VALENTON (94)

VALENTON JOLIOT CURIE



Photos de l'existant (source google maps, et Semofi)

SOMMAIRE

Annexe 1 : Informations nominatives.....	3
Annexe 2 : Plan de situation.....	4
Annexe 3 : L’environnement du projet	7
Annexe 4 : Plan du projet.....	11
Annexe 5 : Plan des abords du projet.....	13
Annexe 6 : Les Zones Natura 2000	14
Annexe 7 : Les Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	15
Annexe 8 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement	16
Annexe 9 : Les zones patrimoniales.....	17
Annexe 10 : Les zones (potentiellement) humides.....	17
Annexe 11 : Les Plans de Prévention des Risques	18
Annexe 12 : Les sites inscrits et classés.....	19
Annexe 13 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d’Ile de France	20
Annexe 14 : Les risques technologiques	21
Annexe 15 : Les risques naturels	24
Annexe 16 : Les nuisances sonores et étude acoustique de façades	25
Annexe 17 : Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	34

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Localisation du projet

Source : Géoportail, photos aériennes, limites communales

Le site du projet se trouve dans la partie centre sud du territoire de Valenton, le long de la rue du 8 mai 1945 du numéro 17 au numéro 23.

Au sud est du site, à l'angle de la rue du Colonel Fabien et de l'avenue Guy Môquet, le collège Samuel Paty a été livré récemment et la première rentrée a eu lieu en septembre 2021.

De l'autre côté de l'avenue Guy Moquet, la base logistique et d'instruction de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris a également été livrée cette année 2021.

Ces projets étant livrés, ils ne sont pas considérés dans les potentielles incidences cumulées, ils sont mentionnés à titre informatif.



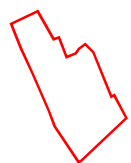
Source : Google Maps, prise de vue fin été 2020

Parcelles cadastrales concernées :

- AI 285, 286, 287, 288, 289, 290, 182, 396, 395, 180, 183, 402.

Parcelles cadastrales en partie concernées :

- AI 373, 337.

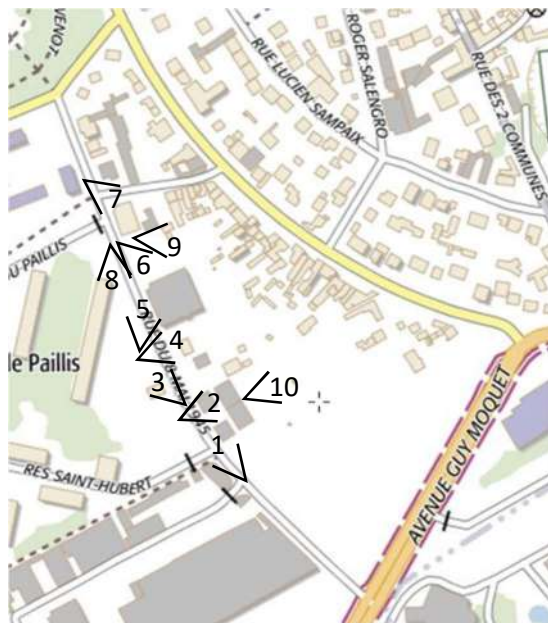


Site du projet



Source : Cadastre.gouv

ANNEXE 3 : L'ENVIRONNEMENT DU PROJET



Source du fond de plan : IGN

Source des photographies 1 à 8 :
Google Street View, septembre 2020



1 : rue du 8 mai 1945, vers le nord



2 : Ateliers Municipaux de la Ville de Valenton

3 : vers la « cité du Paillis » en arrière-plan



4 : Maison d'habitation, type pavillonnaire



5 : Hangar inoccupé (ancien marché)



6 : Vers la rue du 8 mai 1945, sud et hangar inoccupé



7 : Angle des rues du 8 mai 1945 et du 19 mars 1962



8 : « Cité du Paillis »



Source des photographies 9 et 10 : Solpol, juillet 2021

9 : Parking au nord du hangar



10 : zone de stockage de terre atelier municipal

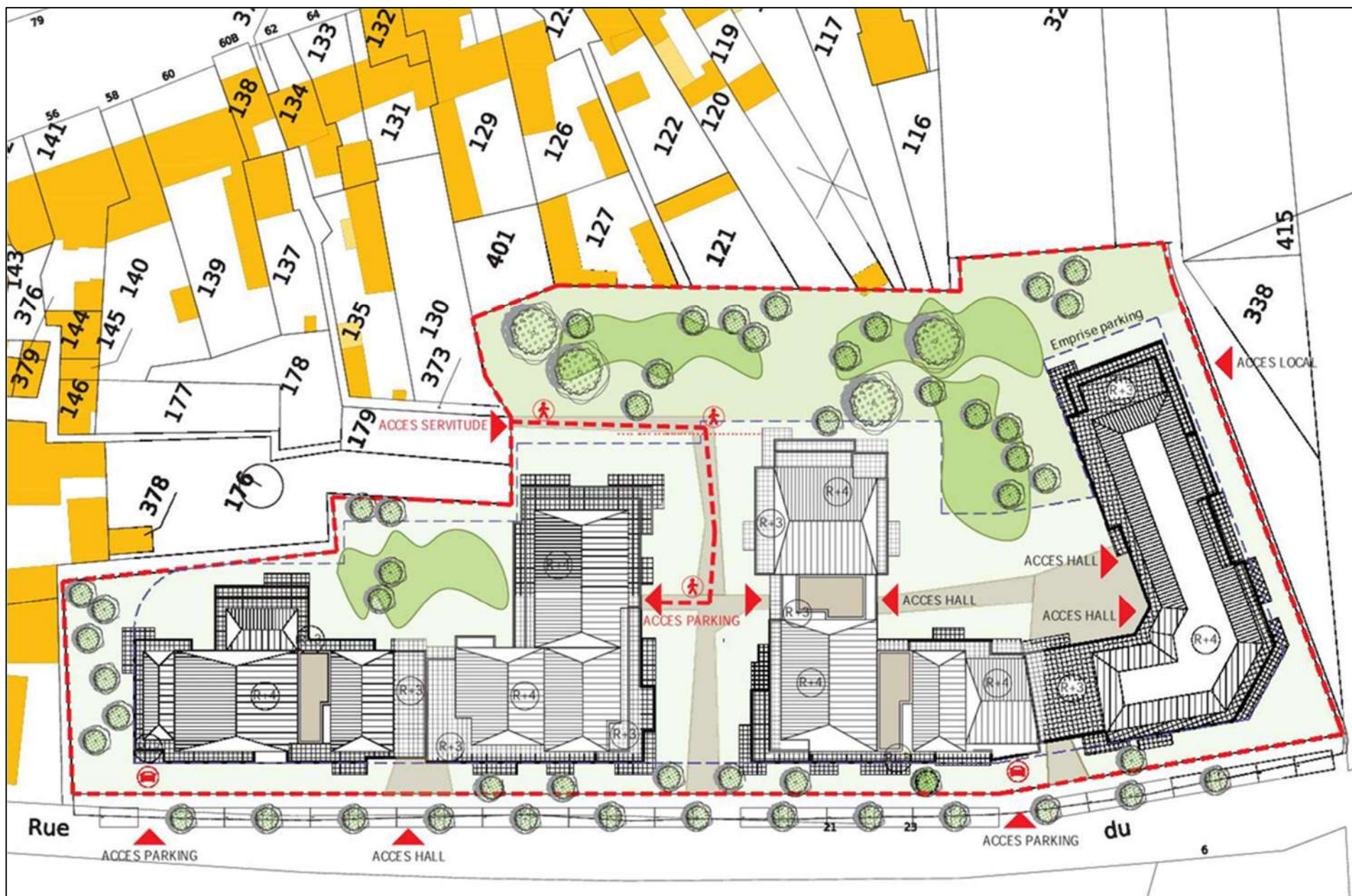


Vue aérienne 3D vers l'est



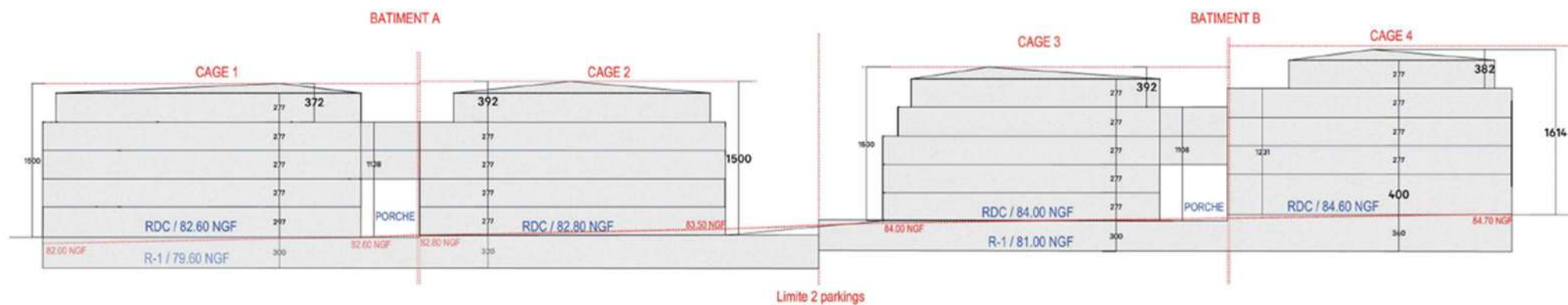
Source : Google earth, vue juillet 2019

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



Source : Cussac Architectes et Associés, novembre 2021

Coupe du projet



Source : Cussac Architectes et Associés, novembre 2021

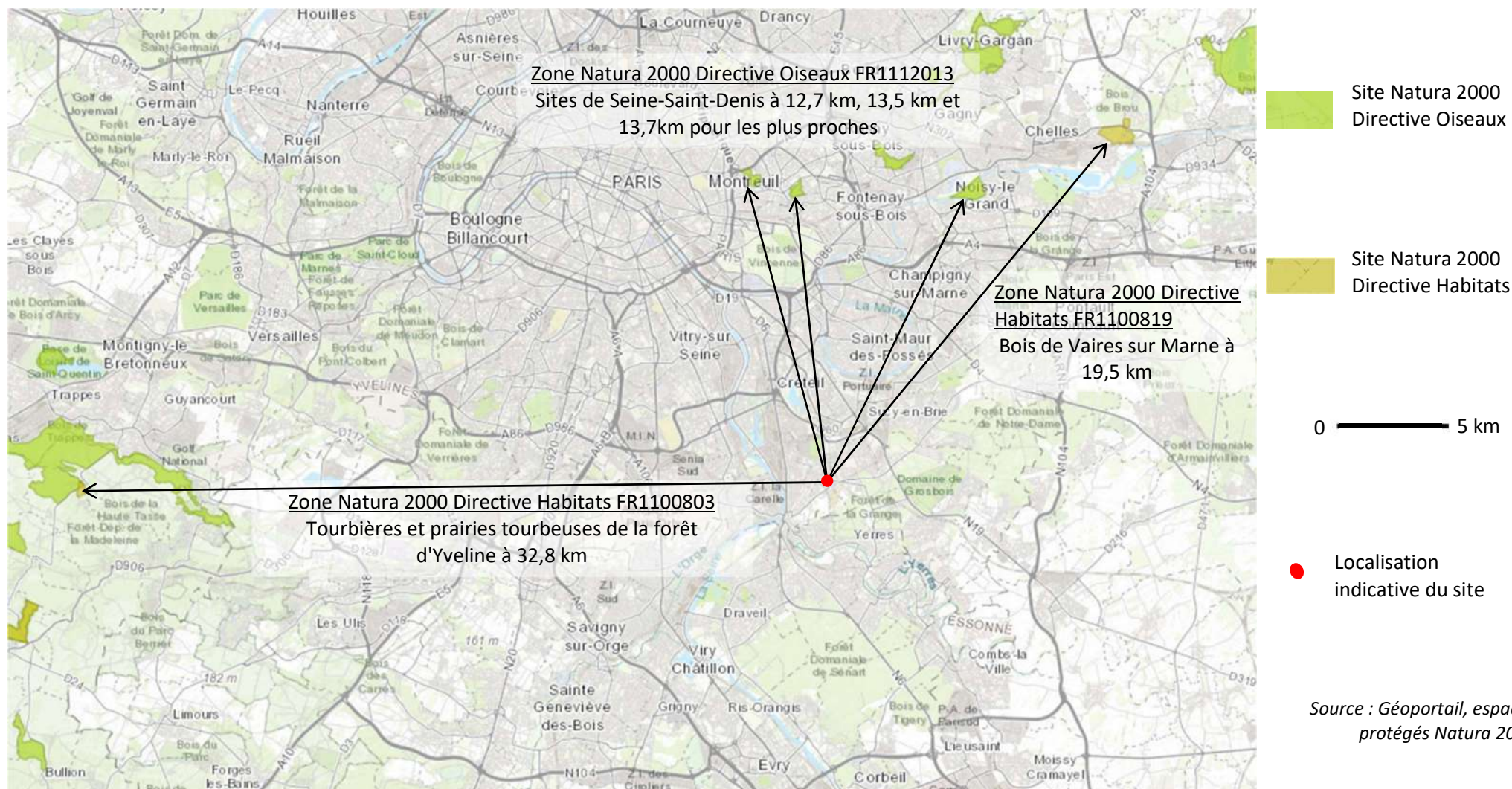
ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



D'après le Mode d'Occupation du Sols actualisé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France en 2019 (données de 2017), le site du projet est recensé en « activités », « habitat individuel » et une petite partie en « espaces ouverts artificialisés ».

Dans l'environnement du site, l'occupation est mixte : habitat collectif, habitat individuel, activités, équipements et espaces ouverts artificialisés.

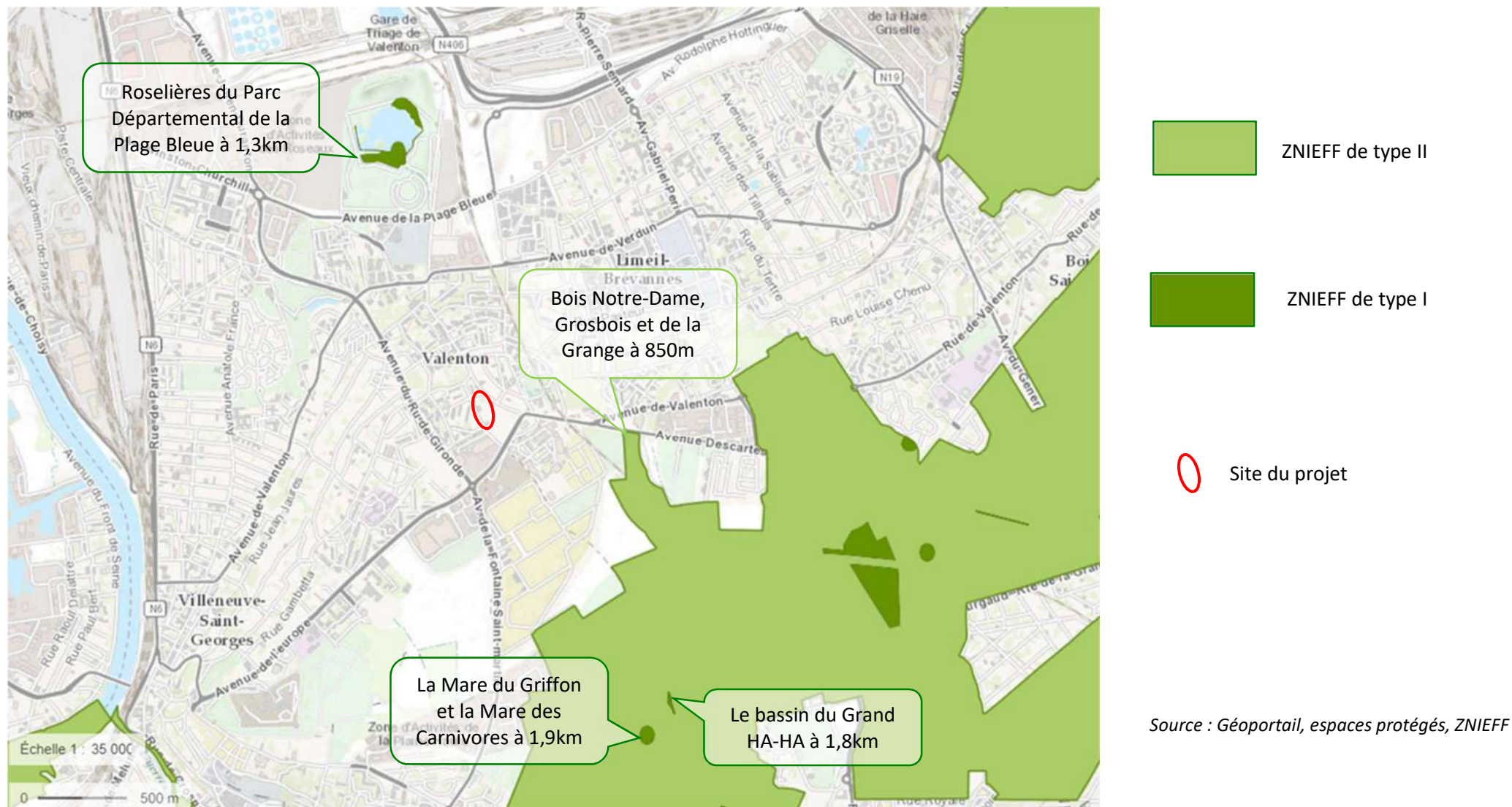
ANNEXE 6 : LES ZONES NATURA 2000



Le site Natura 2000 le plus proche est recensé au titre de la directive Oiseaux et se trouve à environ 12,7 km, il s'agit du Parc des Beaumonts à Montreuil. Ce site appartient à l'ensemble « des sites de Seine-Saint-Denis » dont la superficie totale est de 1 157 hectares répartis sur plusieurs sites. Le site Natura 2 000 recensé au titre de la directive Habitats le plus proche est le « Bois de Vaires-Sur-Marne », à environ 19,5km du site de projet.

Le site du projet est trop éloigné de ces espaces pour y entraîner des impacts.

ANNEXE 7 : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type II qui se trouve à environ 850m du site de projet, il s'agit du Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange (id : 110001703, n° régional 94004021).

La ZNIEFF de type II la plus proche correspond aux Roselières du Parc Départemental de la Plage Bleue (id : 110030005 et n° régional : 94074001), à environ 1,3 km du site.

ANNEXE 8 : LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Extrait des cartes stratégiques de bruit approuvées et arrêtées le 28/06/2018 par le Conseil métropolitain au titre de la 3^{ème} échéance

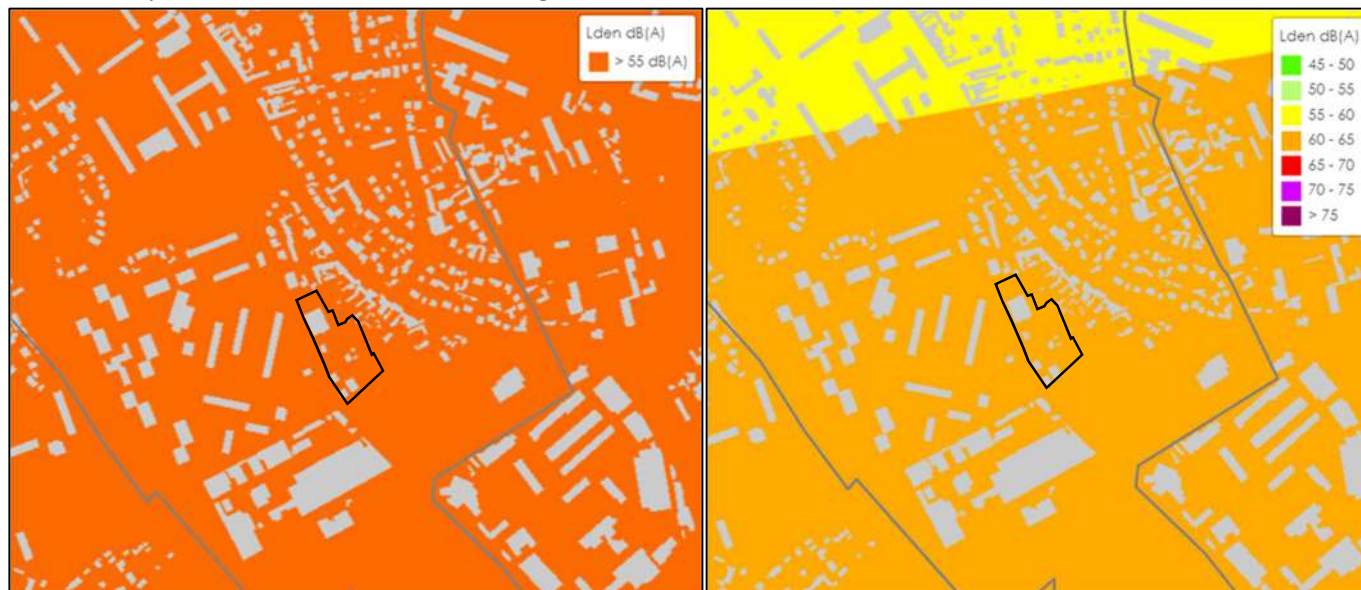
Bruit aérien : Zones de dépassement des valeurs limites réglementaires /

Niveaux sonores

Le site du projet est concerné par le dépassement des valeurs limites réglementaires en ce qui concerne le bruit aérien, il est situé dans un secteur où le Lden dB(A) est compris entre 60 et 65.

Des dispositions acoustiques seront prises. En effet, la mission d'étude acoustique en cours a défini les objectifs d'isolement acoustique des façades et définira dans un second temps les matériaux adéquates pour atteindre ces exigences.

Le site du projet n'est pas concerné par le dépassement des valeurs limites réglementaires en ce qui concerne le trafic routier et le trafic ferroviaire.



Bruit routier

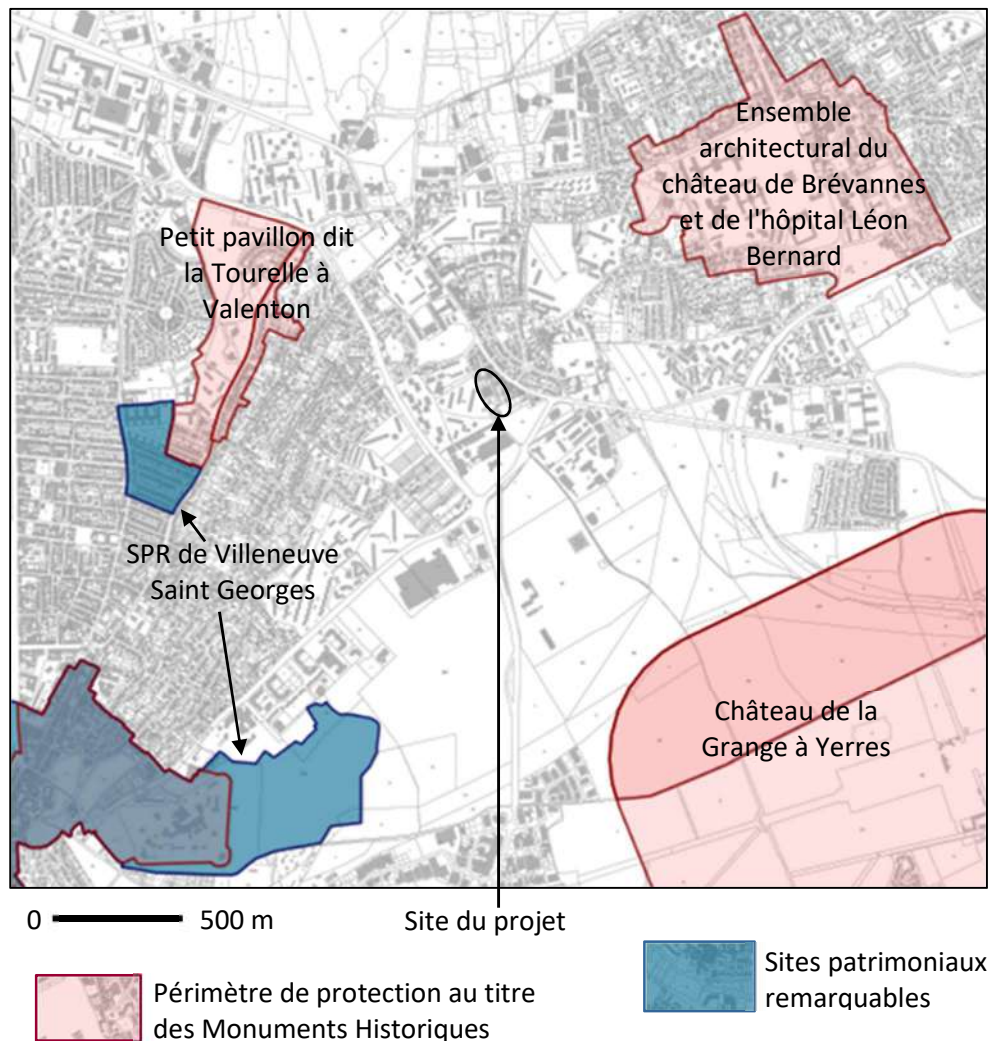
Zones de dépassement des valeurs limites réglementaires

 Site du projet



Source : carto bruit Paris

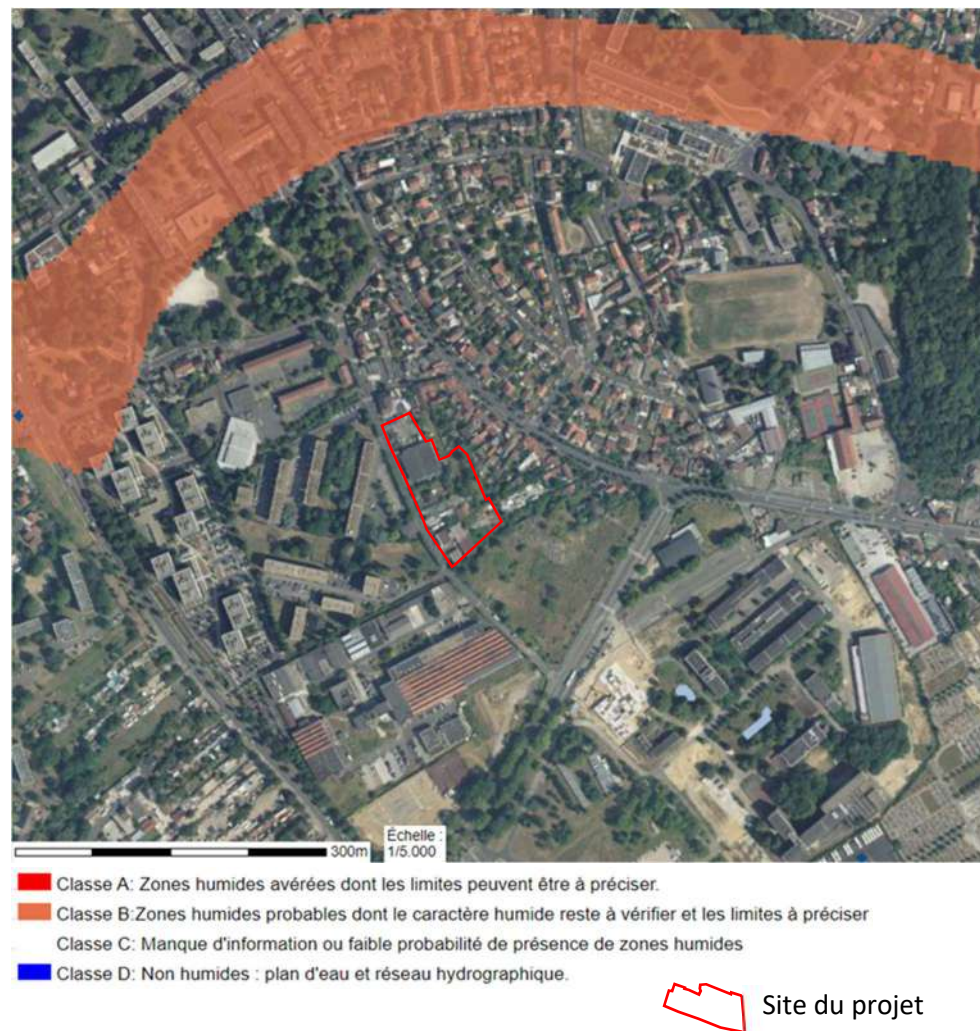
ANNEXE 9 : LES ZONES PATRIMONIALES



Source : Atlas des Patrimoines, Ministère de la Culture

Le site du projet n'est pas localisé dans un site patrimonial remarquable ou dans un périmètre de protection associé à un monument historique.
Le site du projet n'est pas un bien inscrit au patrimoine mondial et ne se situe pas dans sa zone tampon. Le plus proche est situé à environ 15km (Rives de la Seine à Paris).

ANNEXE 10 : LES ZONES (POTENTIELLEMENT) HUMIDES



Source : DRIAT Ile de France, Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France

Le site du projet n'est pas situé dans une enveloppe d'alerte des zones humides ou potentiellement humide identifiées par la DRIAT.

ANNEXE 11 : LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

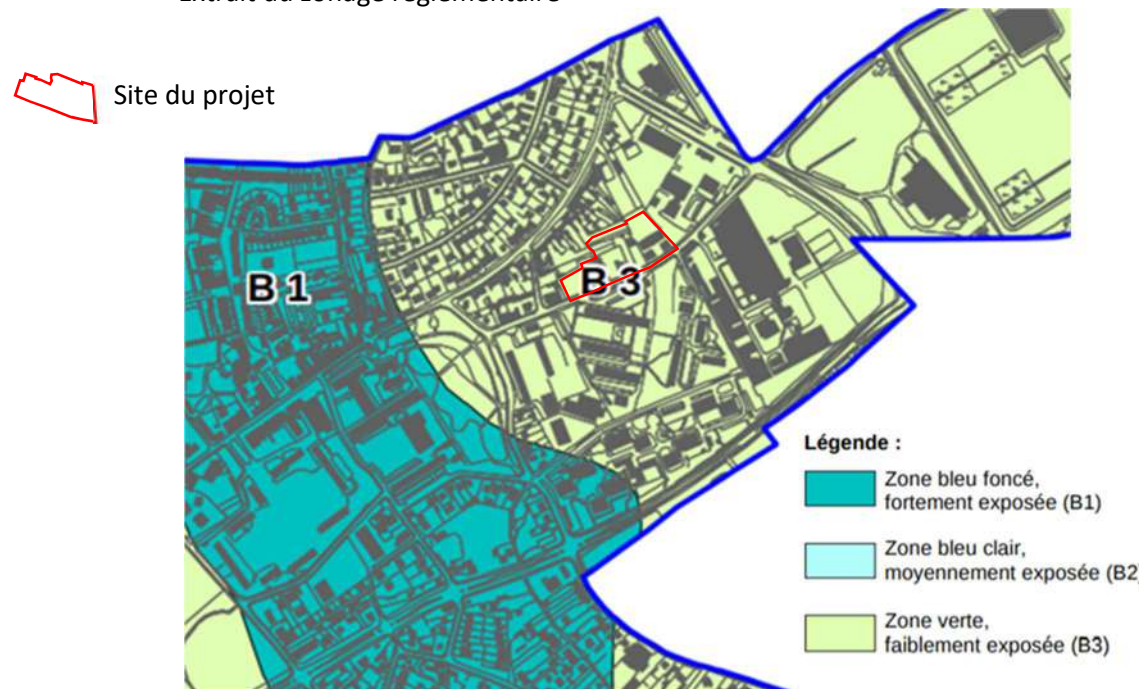
Plan de prévention des Risques d’Inondation de la Marne et de la Seine dans le Val de Marne, approuvé le 12/11/2007

Extrait du zonage réglementaire



Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, approuvé le 21/11/2018

Extrait du zonage réglementaire



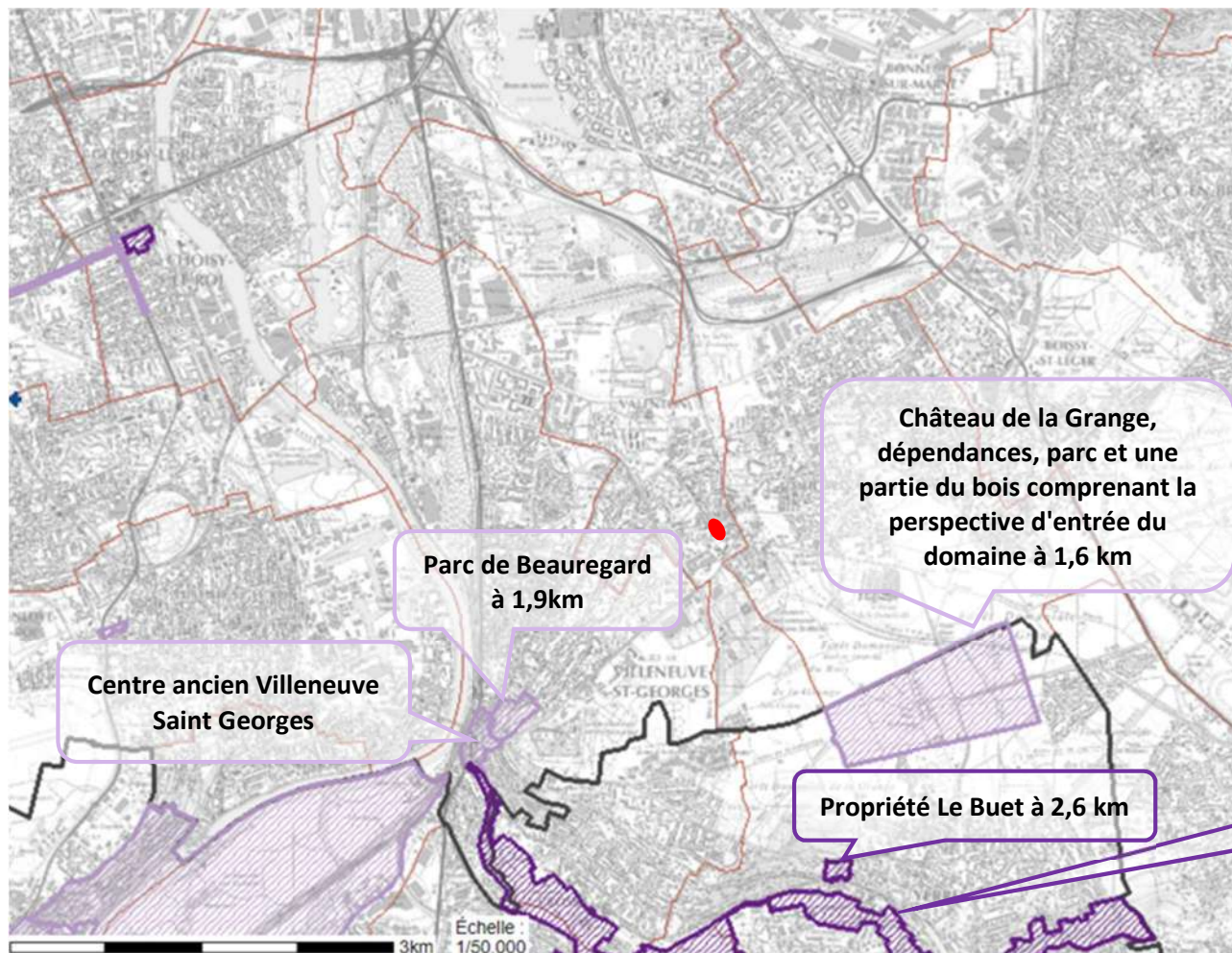
Source : Préfecture du Val de Marne, A gauche : PPRI de la Seine et de la Marne dans le Val de Marne, approuvé le 12/11/2007 – A droite : PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols approuvé le 21/11/2018

Le site du projet n’est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI.

Le site du projet est dans la zone verte, faiblement exposée, aux risques mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dont le PPR a été approuvé le 21/11/2018. L’étude géotechnique G2AVP menée par SEMOFI et les sondages réalisés (3 sondages pressiométriques de 10 m de profondeur, 5 sondages pressiométriques de 25 m de profondeur, 2 sondages à la tarière à 3 et 4m de profondeur, 3 piézomètres à 4m et 6m de profondeur, 4 sondages destructifs) ont permis de caractériser les sols. Des argiles vertes, formation sujette aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux, se situant en position rasante avec le niveau bas du projet (à partir de 3,4m/TN sur le SP1) ont été identifiées. Au regard de ces résultats, il est prévu des fondations profondes, de type pieux, ancrées dans la formation des Marnes Supragypseuses au-delà des argiles vertes. En solution variante, il sera étudié une optimisation de fondations en phase mission Géotechnique de conception G2 Phase PRO par l’intermédiaire de fondations superficielles à la suite de réalisation de sondage complémentaire (carotté) en partie haute du projet permettant d’affiner l’interface lithologique de la Formation de Brie. L’étude géotechnique complète est jointe en annexe n°18.

Valenton est également concernée par le PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain prescrit le 09/07/2001.

ANNEXE 12 : LES SITES INSCRITS ET CLASSES



Sites inscrits



Sites classés



Localisation du site de projet

Vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges et Varennes-Jarcy à 2,5 km

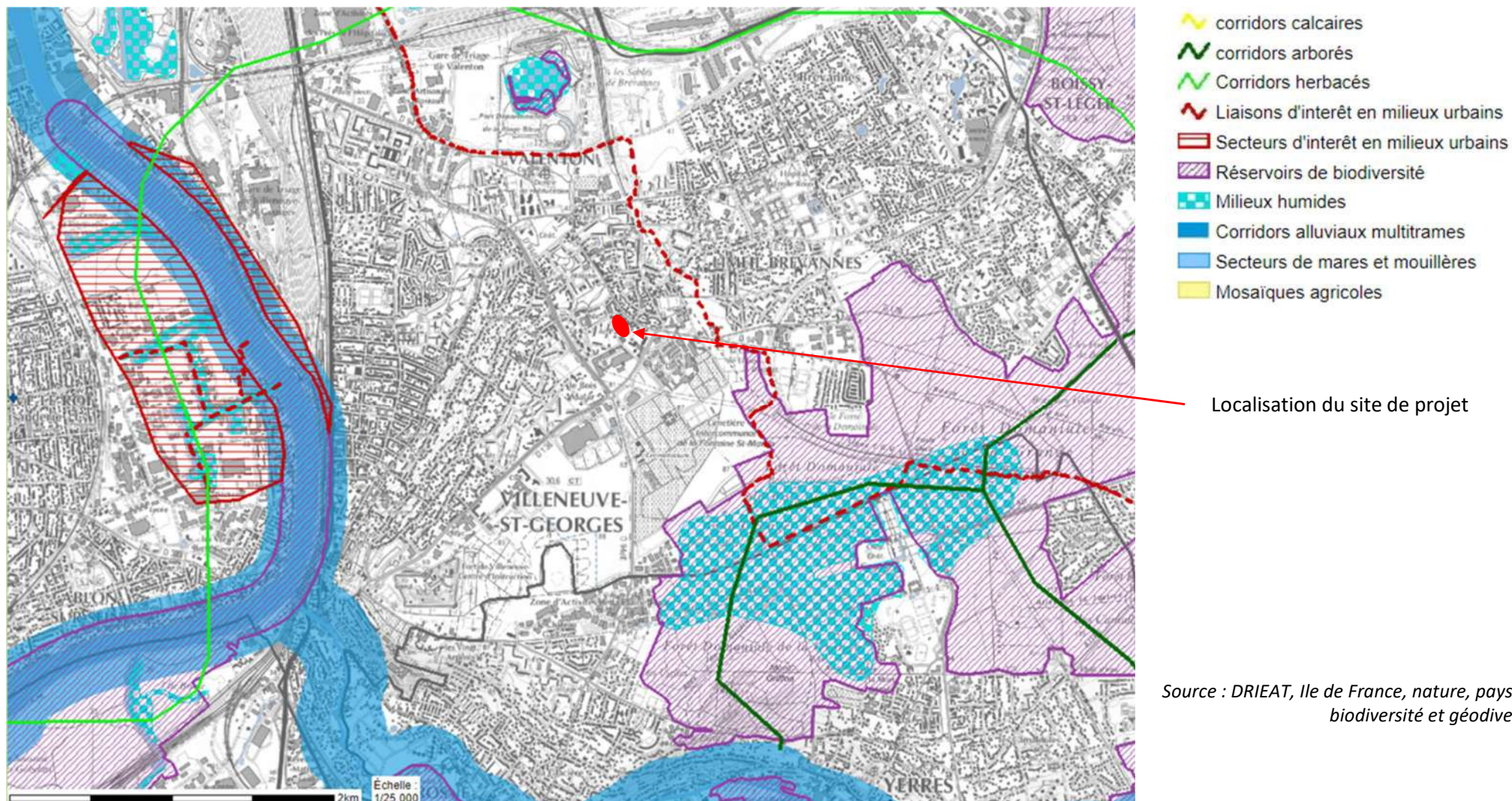
Source : DRIEAT, Ile de France, Paysages, sites classés et inscrits

Le site inscrit le plus proche est à environ 1,6 km, il s'agit du « Château de la Grange, dépendances, parc et une partie du bois comprenant la perspective d'entrée du domaine » à Yerres.

Le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site classé. Le plus proche est à environ 2,5 km du site du projet, il s'agit de la « Vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges et Varennes-Jarcy ».

Au regard de la distance et de la densité d'urbanisation séparant les deux sites, le projet n'aura pas d'impact sur cette vallée.

ANNEXE 13 : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE



D'après les continuités écologiques, consultables sur le site de la DRIEAT, dont la carte ci-dessus est extraite, le site du projet n'est pas concerné par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques et à leurs objectifs de préservation.

ANNEXE 14 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, régime déclaration ou autorisation

D'après la base de données des installations classées, consultée sur Géorisques en octobre 2021, l'ICPE la plus proche est située à environ 550 mètres. Il s'agit de la société COFEPP à Villeneuve Saint Georges soumise au régime d'autorisation, SEVESO seuil bas. L'activité liée au régime de l'autorisation est à l'arrêt. La fiche descriptive issue de la base de données Géorisques est jointe ci-dessous. Les ICPE situées à Valenton sont à plus de 2km du site du projet.

COFEPP

SIRET :

Localisation

Adresse : 50-60 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 94190 VILLENEUVE ST GEORGES

Département : VAL-DE-MARNE

Région : ILE-DE-FRANCE

Coordonnées (RGF93 Lambert 93)

X : 660812

Y : 6848494

Activités

Activité principale :

Etat d'activité : En fonctionnement

Service inspection : DREAL

N° inspection : 0074.10041

Dernière inspection : 25/02/2021

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
10/08/2017	Arrêté de mise en demeure	Arrêté préfectoral de mise en demeure
10/08/2017	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral complémentaire

Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement ⁽²⁾ : Autorisation

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Seveso seuil bas

IED - MTD : Non

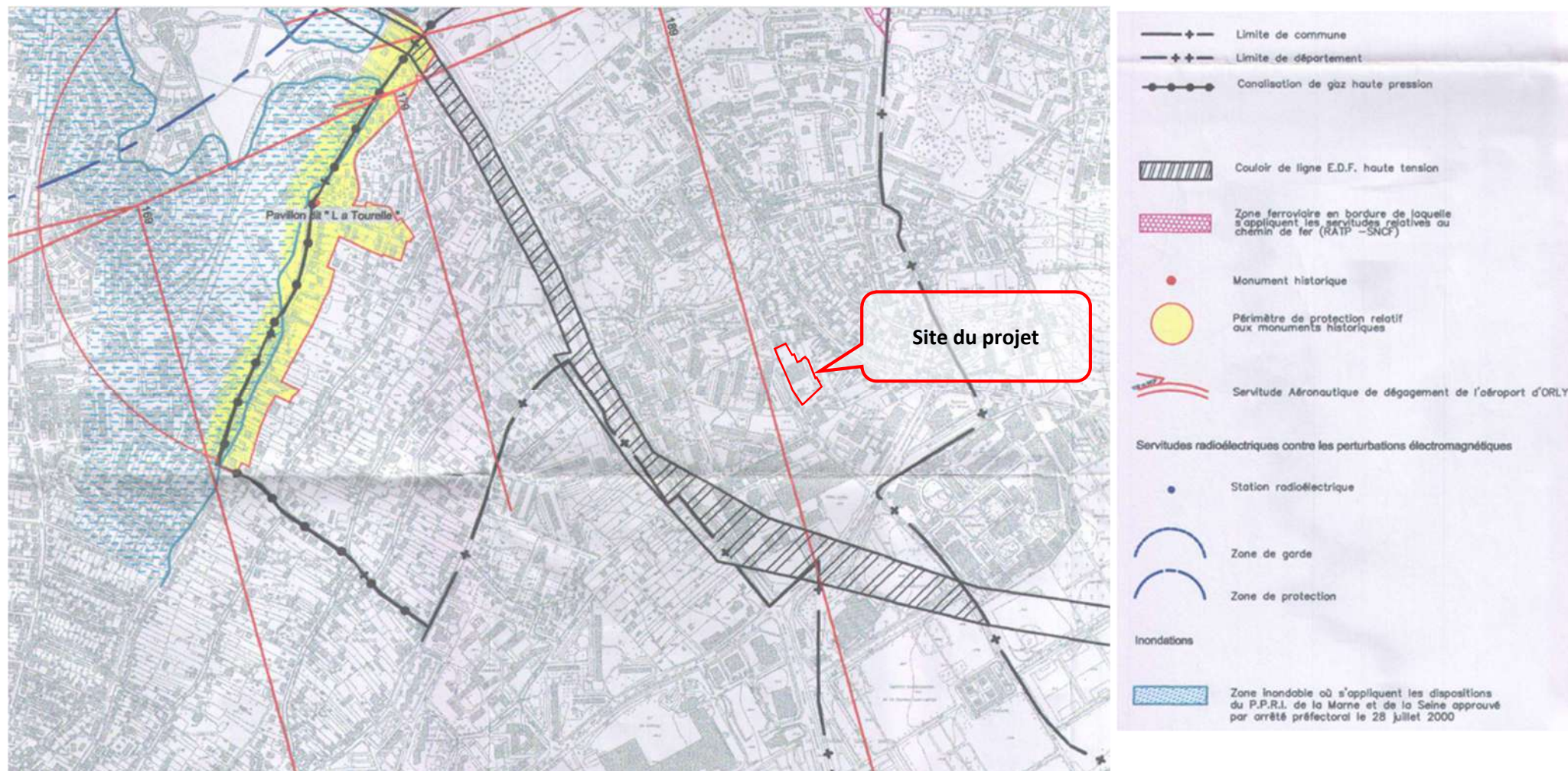
Situation administrative

Rubrique IC	Alléa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
1510	1	26/04/2001	A l'arrêt	Autorisation	Entrepôts couverts	202755.000	m3
1510	2	23/11/1814	En fonctionnement	Enregistrement	Entrepôts couverts autres que 1511	202755.000	m3
2253		23/11/1814	En fonctionnement	Inconnu	Préparation, conditionnement de boissons	1600.000	L/J
2910	A2	23/11/1814	En fonctionnement		Combustion	2.010	MW
2925		23/11/1814	En fonctionnement		Charge d'accumulateurs	279.000	kW
47xx					Substances et mélanges dangereux		

Source : Géorisques, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les Servitudes d'Utilité Publique

Extrait de la carte des servitudes d'utilité publique

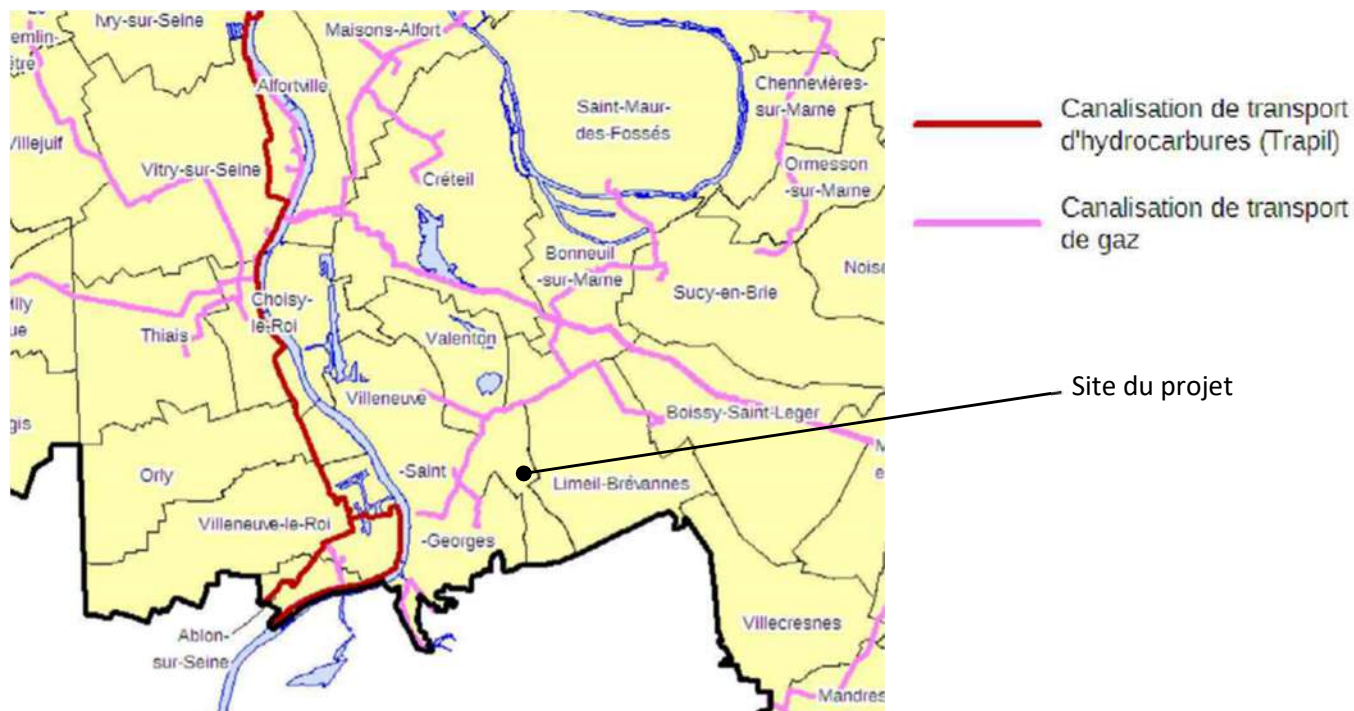


Source : Mairie de Valenton, Servitudes d'Utilité Publique, DDE Val de Marne, Juin 2004

Le site du projet est concerné par la servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport d'Orly (189 mètres NGF), que le projet respectera.

Transport de matières dangereuses

En complément de la carte des servitudes d'utilité publique ci-avant, un extrait de la carte du Dossier Départemental des Risques Majeurs du Val de Marne est intégré ci-après afin d'avoir une vision globale du tracé des canalisations de transports de matières dangereuses.



Source : DDRM du Val de Marne, édition juin 2014, Préfecture du Val de Marne

Le site du projet n'est pas situé à proximité d'une canalisation de transport de matières dangereuses (gaz ou hydrocarbures). La plus proche est à environ 800 mètres.

ANNEXE 15 : LES RISQUES NATURELS

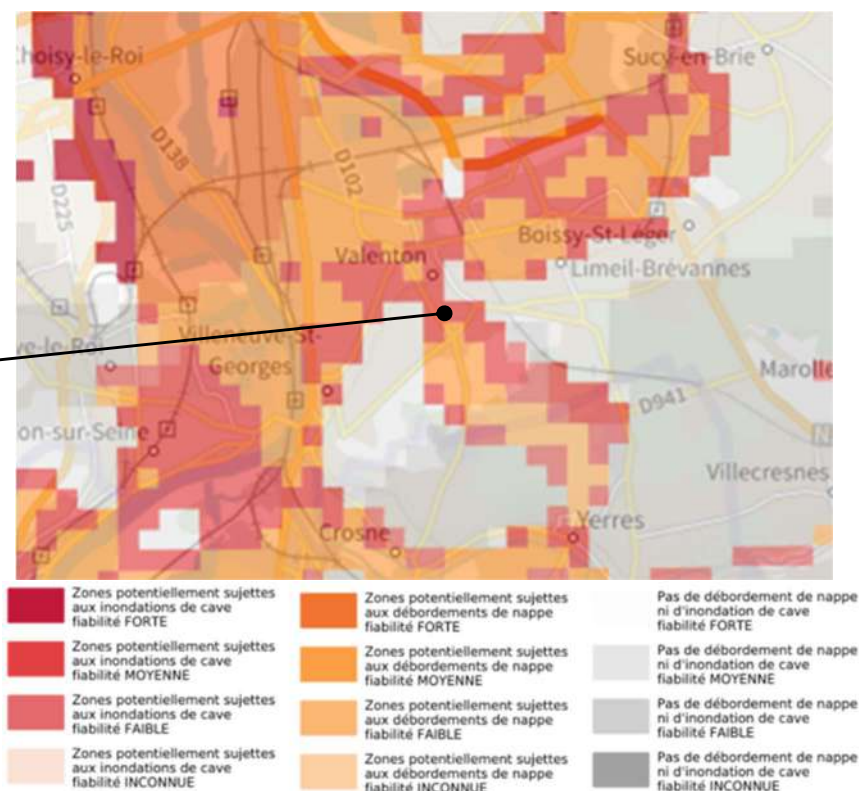
Exposition au retrait et gonflement des argiles



Source : Géorisques - à gauche : retrait et gonflement des argiles

à droite : zones sensibles aux remontées de nappe

Zones sensibles aux remontées de nappe



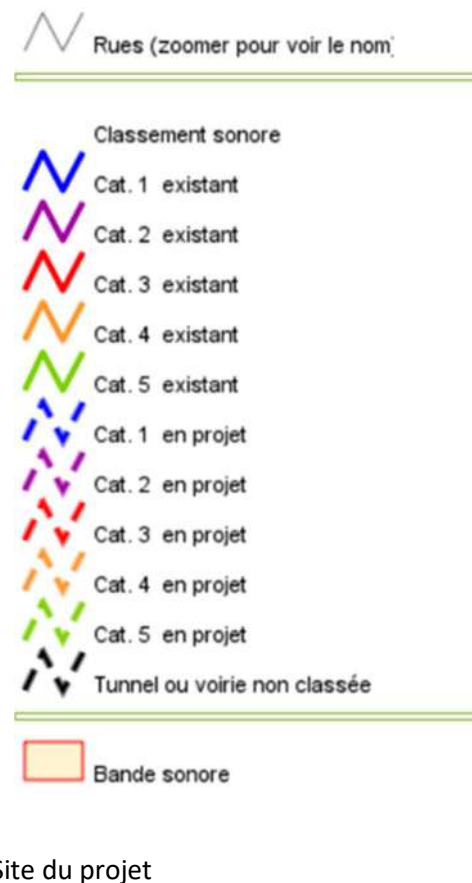
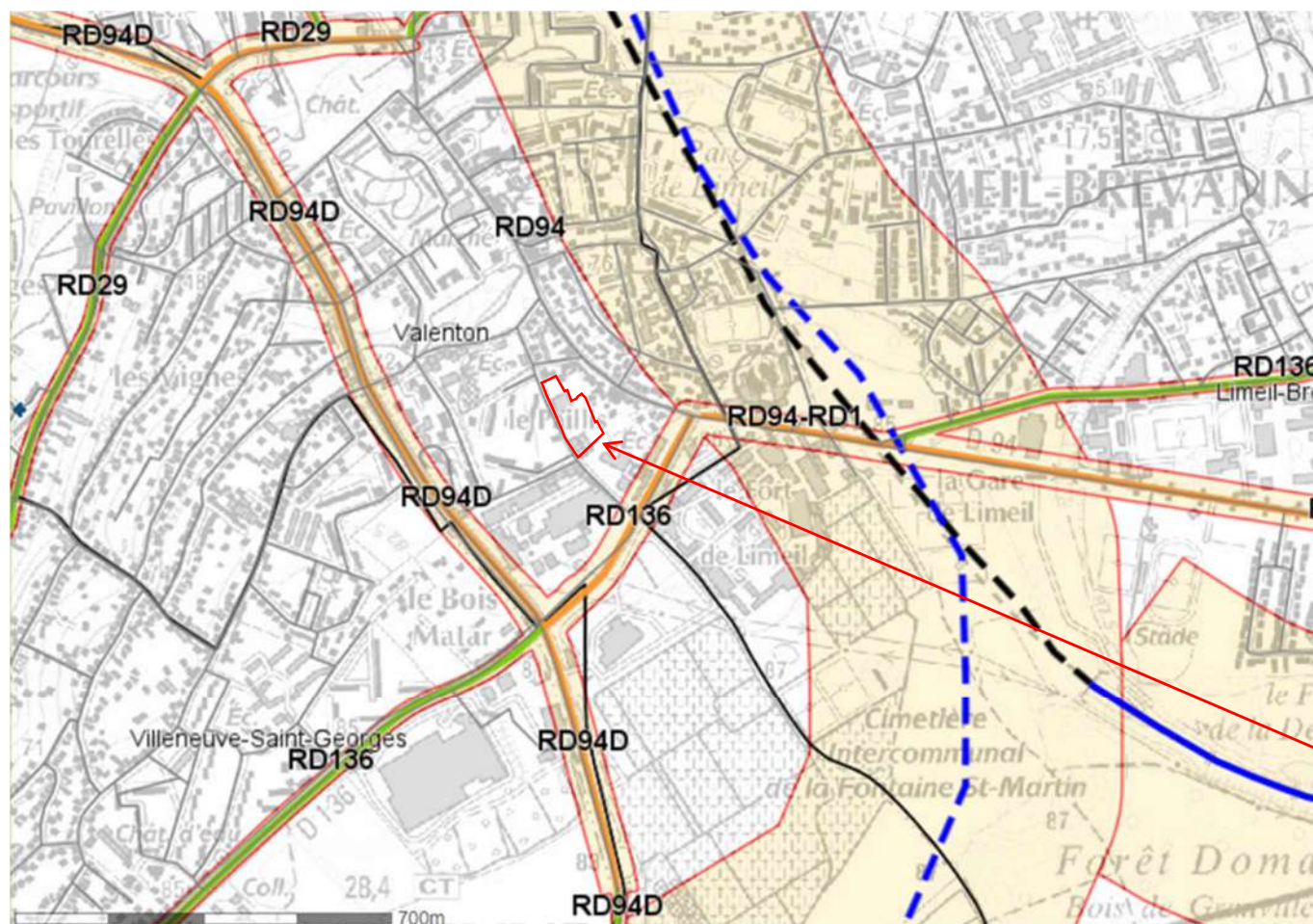
D'après Géorisques, le site du projet est concerné par une exposition moyenne au retrait et gonflement des argiles. Cet aléa est repris dans Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, approuvé le 21/11/2018 (annexe 11) et le site du projet se situe en zone verte, faiblement exposée. L'étude géotechnique G2AVP menée par SEMOFI et les sondages réalisés (3 sondages pressiométriques de 10 m de profondeur, 5 sondages pressiométriques de 25 m de profondeur, 2 sondages à la tarière à 3 et 4m de profondeur, 3 piézomètres à 4m et 6m de profondeur, 4 sondages destructifs) ont permis de caractériser les sols. Des argiles vertes, formation sujette aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux, se situant en position rasante avec le niveau bas du projet (à partir de 3,4m/TN sur le SP1) ont été identifiées. Au regard de ces résultats, il est prévu des fondations profondes, de type pieux, ancrées dans la formation des Marnes Supragypseuses au-delà des argiles vertes. En solution variante, il sera étudié une optimisation de fondations en phase mission Géotechnique de conception G2 Phase PRO par l'intermédiaire de fondations superficielles à la suite de réalisation de sondage complémentaire (carotté) en partie haute du projet permettant d'affiner l'interface lithologique de la Formation de Brie. L'étude géotechnique complète est jointe en annexe n°18.

Comme l'ensemble de l'Île de France, le site du projet est situé en zone sismique faible.

Le site du projet est concerné par les risques liés aux inondations de cave. Le site du projet n'est pas situé dans un TRI.

ANNEXE 16 : LES NUISANCES SONORES ET ETUDE ACOUSTIQUE DE FAÇADES

Classement sonore des infrastructures approuvé par arrêtés préfectoraux du 03/01/02



Source : Cartelie, DRIAE IF, équipement.gouv

Le site du projet n'est pas concerné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêtés préfectoraux du 03/01/02 définissant de part et d'autre des voies des bandes affectées par le bruit dans lesquelles des contraintes acoustiques s'appliquent.

Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Orly approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012



Source : Préfecture du Val de Marne, nuisances aériennes PEB d'Orly, 21/12/2012

Le site du projet est en zone C du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Orly dont la révision a été approuvée en décembre 2012. Un arrêté de la Préfecture du Val de Marne du 31 janvier 2018 permet la réalisation de 180 logements sur ce secteur, soit une augmentation d'environ 500 habitants. Cette autorisation est fondée au regard de la tension sur le marché immobilier local, de la pénurie de fonciers disponibles sur le territoire de l'EPT « Grand Orly – Seine Bièvre » et de la pression démographique constante. L'arrêté préfectoral visé est joint en annexe 20.

Des dispositions acoustiques seront prises afin d'assurer le confort des futurs occupants. En effet, une mission d'étude acoustique en cours de réalisation a défini les exigences sur les isolements acoustiques des façades, et définira dans un second temps les matériaux adéquates pour atteindre ces exigences. La première partie de l'étude définissant les objectifs d'isolement acoustique est jointe ci-après. Le choix des matériaux permettant d'atteindre ces objectifs sera réalisé dans une seconde phase.



ETUDE ACOUSTIQUE DE FACADES

CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS COLLECTIFS
COMMUNE DE VALENTON- Rue du 8 Mai 1945 (94)

Le 10 Novembre 2021 / CC

www.amodev.eu

AMODEV - 10 rue du Progrès 93100 Montreuil Tel 01 41 63 25 80 – SARL au capital de 10 000 euros RCS Bobigny - SIRET 530 914 670 0027



Table des matières

1. Objet de l'étude.....	3
2. Texte réglementaire	4
3. Les voies classées ayant une incidence sur le bâtiment	5
4. Les voies aériennes ayant une incidence sur le bâtiment.....	6
5. Représentation des façades	7



1. OBJET DE L'ETUDE

Cette étude a pour but de classer les façades du projet situé sur la commune de Valenton (94) au niveau de la rue du 08 Mai 1945.

L'étude fera état des prestations techniques à considérer pour se conformer à la réglementation acoustique en vigueur.

Le but de cette étude est de définir les solutions à mettre en œuvre afin que les performances acoustiques des façades du bâtiment soient conformes à l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations dans les secteurs affectés par le bruit.

Cette mission se limite à la définition des matériaux et matériels à mettre en œuvre au niveau des façades des futurs logements (vitrage, entrée d'air et partie pleine). L'étude des autres points concernés par la réglementation relative aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation ou par toute autre réglementation n'entre pas dans le cadre du présent rapport.

2. TEXTE REGLEMENTAIRE

Les exigences réglementaires en matière d'acoustique sont définies dans les arrêtés suivants :

Arrêté du 23 février 1983, modifiant l'arrêté du 06 Octobre 1978 et complété par l'arrêté préfectoral du 20 Mai 2003 :

Les caractéristiques de classement des infrastructures terrestres ont été obtenues conformément aux arrêtés du 23 février 1983, modifiant l'arrêté du 06 Octobre 1978 et complété par l'arrêté préfectoral du 20 Mai 2003.

Arrêté du 30 Juin 1999 (NRA 2000) :

Caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et modalité d'application de la réglementation acoustique.

Ces valeurs d'isolement $D_{nT,A}$ sont exprimées vis-à-vis d'un bruit routier à l'émission ($D_{nT,A,tr}$) et pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 secondes à toutes les fréquences.

En tissu ouvert ou en rue en U, la valeur minimale de l'isolement dépend de la catégorie et de la distance entre le bâtiment et l'infrastructure :

Isolement minimal $D_{nT,A,tr}$ en dB															
Catégorie/ Distance mètres	<10	<15	<20	<25	<30	<40	<50	<65	<80	<100	<125	<160	<200	<250	<300
1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
4	35	33	32	31	30										
5	30														

Cette valeur minimale peut-être diminuée en fonction des obstacles situés entre le bâtiment et l'infrastructure mais ne peut être inférieure à 30 dB.

3. LES VOIES CLASSEES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE BATIMENT



Infrastructures terrestres classées à proximité du projet

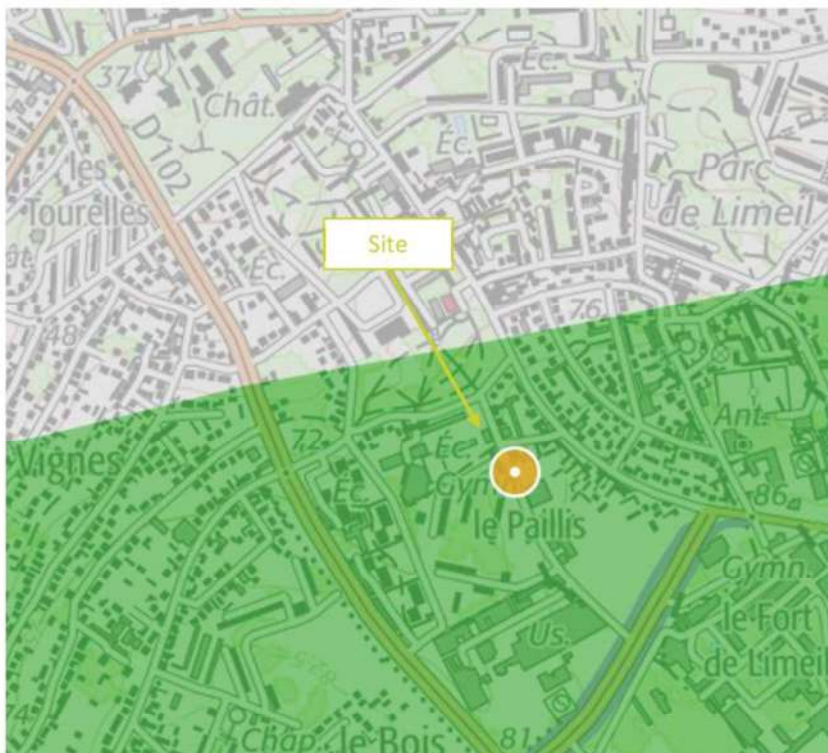
— Voie classée de catégorie 4

L'opération se situe :

- A plus de 30m de l'avenue Guy Moquet, infrastructure terrestre classée de catégorie 4.
- A plus de 30m de l'avenue du Ru de Gironde, infrastructure terrestre classée de catégorie 4.

Le projet n'est donc impacté par aucune infrastructure terrestre.

4. LES VOIES AERIENNES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE BATIMENT



PEB des aéroports à proximité

- **Zone A : gêne très forte**
Lden supérieur ou égal à 70
- **Zone B : gêne forte**
Lden supérieur à une valeur choisie entre 65 et 62
- **Zone C : gêne modérée**
Lden supérieur à une valeur choisie entre 57 et 55
- **Zone D : gêne faible**
Lden supérieur à 50

L'opération se situe dans la zone C du PEB de l'aéroport d'Orly.

Il faudra donc respecter un isolement au bruit aérien de 35dB sur l'ensemble des façade.

5. REPRESENTATION DES FACADES



ANNEXE 17 : COURRIER DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES


**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Laurence MORENO
01 56 06 51 69

laurence.moreno@culture.gouv.fr

Références : CP0940742100052-1

REÇU LE
12 AOUT 2021
Courrier Agence Paris
**Direction régionale
des affaires culturelles**

SCCV JOLIOT CURIE VALENTON
59 Rue de Provence
75009 PARIS

À l'attention de M. Stéphane LEROY,

PARIS, le 27/07/2021

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : VALENTON (VAL-DE-MARNE), Secteur Joliot Curie - rue du 8 mai 1945
CP0940742100052
Votre courrier du 17 juin 2021
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 juin 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

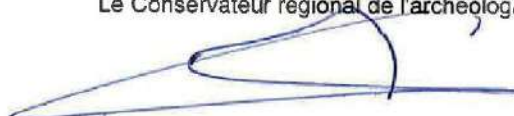
En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Stéphane DESCHAMPS